

(...)

Com(munau)te, thomas, garrigues bail a bastir la ma(is)on presbiteralle de magnanac

L an mil six cens quatre vingtz dix huit et le **vingtieme** jour du mois de **may** apres midi dans villemur &^a regnant louis &^a devant moi no(tai)re et temoingz ont esté presans noble guillaume de pouzols sieur de clairac sieurs pierre malpel bourgeois, antoine boye consuls modernes dud(it) villemur, et le s(ieu)r jean belluc scindic de la com(munau)te dud(it) villemur, lesquels en conceq(uen)ce de la **delibera(ti)on** de lad(ite) com(munau)te **du second fevrier dernier** et des deux **ordonnances** randues par monseigneur l()intendant de la province de languedoc en dacte **des quatorze decembre et unzieme mars dernier**, ont baillé et baillhent a jean thomas charpentier et a arnaud garrigues maçon h(abit)ans dud(it) villemur icy presans et acceptans, scavoir a faire **les repara(ti)ons** suivants **a la maison presbiteralle du lieu de magnanac**, premierement lesd(its) entrepreneurs demoliront lad(ite) maison despuis le toit jusques a terre a la reserve des paroistz, combleront lesd(ites) paroistz de deux ou trois pams d'haut(e)ur, fairont une place de longueur d'environ unze pams et autant de largeur dans œuvre entouré de paroistz de terre qui seront

..... ;

165

elevees ----- jusques au premier plancher et seront ----- lesd(ites) paroistz de quatre pams au ----- fondemant, met(t)ront les courondes ----- necessaires dans la(ite) paroist pour y former une porte pour entrer au degré, laq(ue)lle porte sera faite double des aix de sapin ou de publier , fairont un degré en bit qui montera jusques au premier plancher de lad(ite) maison, perceront la paroist pour fzire une porte pour entrer du degré dans la salle basse, fairont une muraille de tuille de pointe toute la longueur du bastiment qui montera jusques au premier plancher, et seront faitz deux piliers dans ladite muraille pour y faire une cheminé de neuf pams dans œuvre, et sur lesd(its) piliers sera mis une platebande de bois et une corniche suivant que l()art orte, fairont deux portes dans lad(ite) muraille une pour entrer de la salle basse dans un chai, et l()autre pour entrer de lad(ite) salle basse dans un petit bouge, perceront la paroist

du costé du levant pour y faire deux fenestres
bastardes, sera faite une fenestre du costé du levant
la ou est presantement la porte, fairont un plancher
sur la salle basse et chay de()haut(e)ur de douze pams
et dans led(it) plancher seront mis deux poutres pour le
suporter, lequel plancher sera bien clausonné et
feuillonné, lesd(ites) poutres seront de haut(e)ur de neuf
pousses, et six pousses d()espesseur, et d une longueur
requisse, et les soliveaux seront mis sur lesd(ites) poutres
a deux pams l()un de l()autre, fairont sur lesdites
paroistz une muraille de cinq pams d'haut(e)ur tout a
l()entour dud(it) bastimant d espess(e)ur d un demy tuille ,
monteront la()muraille qui fait separa(ti)on du chai
avec la salle basse jusques au second plancher , et
seront faites deux cheminées dans lad(ite) muraille
scavoir une pour la salle haute , et l()autre pour une

.....
petite entichambre , fairont une ouverture du coste
du couchant pour fournir une croiséé pour donner le
jour dans la salle haute , et une demy croiséé
du costé du levant , fairont deux portes dans la muraille
neuve une pour entrer dans une entichambre et
l()autre pour entrer dans un cabinet , fairont une
cloison dans l()entichambre pour faire led(it) cabinet
plus fairont une demy croiséé pour donner jour a
l()entichambre , et une autre pour donner jour au
cabinet , fairont un plancher sur la salle haute qui
sera boisé a la françoise , et pour cest effect les
poutres soliveaux et aix seront travailles proprem(en)t
suivant que l art le requiert , les poutres qui suporteront
led(it) plancher seront de bois de sapin de haut(e)ur de
dix pouces , et six pouces d()espesseur , et les soliveaux
seront mis sur led(ites) poutres a une distance convenable
et sera led(it) plancher bien clausonné et feuillonné ,
sera faite une muraille sur la paroist noeufve
qui montera comme celle dud(it) bastimant pour couvrir
le degré et y faire **une voliere de pigeons** , reme(t)tront
le couvert sur lad(ite) maison scavoir chevrons latte et
tuille et autres choses necessaires , fairont de contre fenestres
a toutes les fenestres et ouvertures quy seront faites
dans lad(ite) maison et de portes doubles partout ou il
sera jugé necessaire , auxquelles repara(ti)ons ils
employeront tout le bois vieux qui pourra servir , et
carreleront les chambres et entichambres , et pour ces
effect lesd(its) entrepreneurs fourniront tout le surplus
du bois tuille ferrures terre sable manœuvre et
tout ce qu()il conviendra , et s obligent d avoir parachevé
led(it) travail entre icy et la fin du mois de juin prochain ,
et cé moyenant la somme de **trois cens livres** suivant
la moingz dite par eux faite soubz le nom de jean

terrassie ----- charpentier dud(it) villemur
 au pied ----- du devis sur ce dressé
 n'ayant ----- trouvé personne qui ayt
 voulu faire la condi(ti)on meilleure quelles proclama(ti)ons
 qui en ayent este faites , laquelle somme de trois cens
 livres lesd(its) sieurs bailheurs promettent faire payer
 auxd(its) entrepreneurs par le tresorier de la com(munau)te, scavoir
 ma moitié au commancement du travail et l()autre
 moitié a la fn d icelluy , et pour ce dessus observer
 les bailheurs obligent les biens de la com(munau)te, et lesd(its)
 entrepreneurs les leurs propres aux rigueurs de justice
 fait et rcité presans jean rouquette et bertrand cazes
 dud(it) villemur signes avec lesd(its) sieurs consulz et scindic
 lesd(its) entrepreneurs ont dit ne scavoir de ce requis
 par moy no(tai)re.

Pousols de Clairac, consul

Malpel, consul Boye, consul

Belluc Rouquette

Cazes Coulom, no(tai)re

Con(tro)le au 4 vol. f n° 12 a
 Villemur le 1^{er} juin 1698 recu 5 s(ols)
 Timbal